
Discussion relative aux motions de Romme et Merlin (de Thionville) sur les députés suppléants, d'après le Journal des Débats et des Décrets, en annexe de la séance du 25 frimaire an II (15 décembre 1793)

Gilbert Romme, Jean Jay, Philippe François Nazaire Fabre d'Églantine, Antoine Christophe Merlin de Thionville, Jacques Alexis Thuriot, Antoine Claire Thibaudeau

Citer ce document / Cite this document :

Romme Gilbert, Jay Jean, Fabre d'Églantine Philippe François Nazaire, Merlin de Thionville Antoine Christophe, Thuriot Jacques Alexis, Thibaudeau Antoine Claire. Discussion relative aux motions de Romme et Merlin (de Thionville) sur les députés suppléants, d'après le Journal des Débats et des Décrets, en annexe de la séance du 25 frimaire an II (15 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 509;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38793_t1_0509_0000_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38793_t1_0509_0000_2)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

active aux affaires publiques, dit-il, il veut savoir à qui elles sont confiées. Pour secondér un désir aussi raisonnable, il faut que chaque suppléant qui se présentera pour siéger parmi nous fasse à la tribune sa profession de foi politique et s'explique sur les principaux événements de la Révolution, tels que ceux du 6 octobre, du 20 juin, du jugement de Capet, de l'accusation contre Marat, des 31 mai, 2 et 3 juin, etc.

Jay (*de Sainte-Foy*) en appuyant l'avis du préopinant, demande que cette précaution s'étende à tous les suppléants admis depuis le jugement du tyran, et que leur déclaration roule et sur les discours qu'ils ont pu tenir, soit dans leur municipalité, soit dans les Sociétés populaires, et sur leur conduite relativement aux événements indiqués par Romme.

La proposition ainsi amendée est adoptée.

Déjà plusieurs députés suppléants se précipitent à la tribune pour développer les sentiments qu'ils ont professés et prouver qu'ils ne sont pas indignes de s'asseoir sur la Montagne.

Jean Debry élève des doutes sur la solidité de pareilles preuves. Il croit que c'est dans le témoignage des commettants et dans les renseignements de Sociétés patriotiques qu'il serait prudent de les chercher. La mesure proposée par Romme ne lui semble qu'un masque facile, ménagé par la loi même à l'hypocrisie.

Sur sa demande, la Convention rapporte le décret.

Merlin (*de Thionville*) observe que dans quelques départements le nombre des suppléants est épuisé et qu'il est temps de faire connaître qu'un député n'appartient pas à tel ou tel département, mais à la France entière. En conséquence, il demande que le comité des décrets fasse une liste de tous les suppléants qui se trouvent dans la République, et, qu'au besoin, leurs noms soient mis dans une urne, afin que le sort indique celui qui doit être appelé. (*Adopté.*)

II.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (1).

Romme fait une motion d'ordre. Il pense qu'il est de la plus haute importance pour le peuple de bien distinguer ses vrais défenseurs de ses ennemis, et il propose, dans cette vue, d'exiger des suppléants, en entrant dans le sein de la Convention, qu'ils fassent à la tribune leur profession de foi politique et énoncent leur opinion sur les principaux événements de la Révolution.

Jay (*de Sainte-Foy*) et **Fabre** appuient cette motion. Elle est décrétée.

Merlin (*de Thionville*). J'ai appuyé le décret que vous venez de rendre et j'ai voté pour lui. Je vais vous proposer maintenant les moyens d'anéantir pour jamais les débris épars du fédéralisme.

Le département du Bee-d'Ambès, par

(1) *Journal des Débats et des Décrets*, frimaire an II, n° 453, p. 349 et 351.

exemple, vous a déjà écrit qu'il n'y avait plus de suppléants pour remplacer les représentants infidèles, ou que ceux qui restaient étaient également infidèles. On vous a même à ce sujet fait la proposition indiscrète d'en choisir dans le sein de la Société populaire et de lui en attribuer le choix, proposition que vous avez justement improuvée.

Je rappelle maintenant les principes. Tous les suppléants de tous les départements ont le droit de venir remplacer les représentants du peuple déchus ou décédés. Je demande, en conséquence, que l'on fasse une liste de tous les suppléants et que, lorsqu'un département n'en aura plus, on prenne au hasard dans cette liste. Ceux-là seront plus particulièrement, s'il est possible, représentants de toute la République et n'appartiendront à aucun département.

On demande le renvoi de cette proposition aux comités.

Thuriot s'y oppose. Il insiste sur la proposition et la modifie en donnant pour mesure d'exécution le tirage au sort dans la liste des suppléants.

Cette proposition est décrétée.

(*Suit le texte du décret que nous avons inséré au cours de la séance* (1).)

Romme lit la rédaction du décret qu'il avait proposé.

Thibaudeau. Je demande le rapport du décret et je vais le motiver. La mesure qu'il contient est au moins illusoire, et ce ne peut être votre intention. Pouvez-vous croire qu'aucun des suppléants qui seront appelés à la tribune avoue ses fautes ou même ses erreurs en politique, s'il en est qui aient à cet égard des reproches à se faire? Chacun se couvrira des couleurs du patriotisme, et vous n'aurez point atteint votre but.

Thibaudeau ajoute quelques considérations et conclut au rapport du décret.

La Convention le décrète.

III.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires* (2).

Monnel, au nom du comité des Décrets, allait présenter un rapport sur la conduite des suppléants admis dans le sein de la Convention (3).

Romme a réclamé la parole pour une motion d'ordre. « Il est important, dit-il, que le peuple connaisse le caractère moral et politique de ceux qui viennent ici le représenter. Il importe qu'il fasse une profession de foi politique et que leurs opinions soient connues sur les événements des 5 et 6 octobre 1789, du 20 juin 1792, et sur

(1) Voy. ci-dessus, même séance, p. 482 le décret rendu sur la motion de Merlin (*de Thionville*).

(2) *Annales patriotiques et littéraires* n° 349 du 26 frimaire an II (lundi 16 décembre 1793), p. 1578, col. 13.

(3) Voy. ci-dessus, même séance, p. 488 le rapport de Monnel sur Anable Faure, Leconte et Albitte.